



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 15 janvier 2019

Hiver : période à risque pour les piétons ! 10 conseils à observer

Béatrice Abollivier, préfète de Seine-et-Marne, rappelle les dangers de la période hivernale pour les piétons. En Seine-et-Marne, depuis le 14 décembre, six piétons sont décédés à la suite d'accidents de la route, dont cinq alors que la luminosité était réduite.

Contrairement aux automobilistes dont les accidents se produisent plutôt en période estivale, les piétons sont plus exposés l'hiver. En effet, pendant cette période, la luminosité faiblit et les autres usagers de la route les voient donc plus difficilement. Les piétons sont de ce fait davantage victimes d'accidents graves, bien souvent meurtriers.

La préfète de Seine-et-Marne conseille donc aux piétons d'être **visibles**, notamment par les automobilistes, pendant cette période, en s'équipant notamment de systèmes réfléchissants ou lumineux.

Parallèlement, le gouvernement poursuit la mise en œuvre des **actions de protections des piétons** : les maires ont désormais la possibilité d'**aménagement des « zones tampons de sécurité »** de 2 à 5m devant chaque passage pour piétons.

Positionné entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons, cet espace est matérialisé par une « ligne d'effet », un marquage au sol représentant des traits discontinus, identique à celui qui est déjà matérialisé en amont de certains feux de signalisation et passages piétons protégés par des feux. C'est devant cette ligne que les véhicules doivent impérativement s'arrêter pour laisser traverser les piétons.

Expérimenté à Strasbourg, ce dispositif permet aux véhicules de s'arrêter plus précisément sans mordre sur le passage piéton.

**PROTÉGER LES USAGERS DE LA ROUTE
LES PLUS VULNÉRABLES**

Aménagement d'une « zone tampon de sécurité » devant chaque passage piétons

- Positionnée entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons
- Identifiable par un marquage au sol identique à celui déjà matérialisé en amont de certains feux de signalisation
- Les conducteurs ne sont pas tenus de stopper devant cette ligne si aucun piéton n'est engagé ou manifeste l'intention de le faire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place_Beaurevoir | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

10 conseils pratiques pour les piétons

1. Respectez le code de la route

2. Pour traverser la chaussée, redoublez de prudence (prenez compte de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, engagez vous au feu vert sur les passages avec feux de signalisation...)

3. Ayez le bon réflexe : empruntez le passage piéton

- S'il en existe un à moins de 50 m, le piéton est tenu de l'utiliser.

- S'il n'existe pas de passage à proximité d'une intersection, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

4. Redoublez d'attention la nuit et en cas de faible éclairage

- Les piétons distinguent les phares à plusieurs centaines de mètres, alors que les conducteurs ne voient les piétons qu'à une dizaine de mètres de distance.

- Pour être vu, **préférez des vêtements clairs ou réfléchissants**

5. Avec l'âge, maintenir toujours la vigilance

- Si le champ visuel est de 180° au plan horizontal chez l'enfant, il n'est plus que de 120° à 70 ans.

6. Surveillez et accompagnez les enfants pour traverser la chaussée

- Un enfant met 3 à 4 secondes à distinguer un véhicule à l'arrêt d'un véhicule en mouvement, contre une demi-seconde pour un adulte.

- A cause de sa petite taille, son champ visuel est limité.

- Les adultes responsables doivent apprendre les dangers de la route aux enfants.

7. Même en présence d'aménagements urbains, ne pas baisser la garde

8. En promenade ou en faisant vos courses, maintenez votre vigilance

9. A la campagne, tenez-vous près du bord gauche de la chaussée

- En l'absence de trottoirs, les piétons doivent circuler près du bord de la chaussée en sens contraire de celui suivi par les autres usagers de la route.

- Il est prouvé que le résultat est nettement favorable lorsque le piéton est bien positionné, en sens contraire du véhicule.

10. En cas d'accident, l'autoroute est dangereuse pour les piétons

Lorsque survient un incident, panne ou accident, le véhicule doit se signaler par les feux de détresse et les piétons sortir du côté droit, passer derrière les glissières (ne pas marcher sur la bande d'arrêt d'urgence) et marcher jusqu'à la borne téléphonique la plus proche (tous les 2 km).

Béatrice Abollivier, préfète de Seine-et-Marne reste déterminée à lutter contre les comportements irresponsables et dangereux de certains conducteurs.

